

CADRES

C.F.T.C.

et PROFESSION

NUMÉRO 126
JANVIER 1959

Organe de la Fédération des Ingénieurs et Cadres de l'Industrie et du Commerce

UNE OCCASION MANQUÉE

UNE réforme des institutions peut-elle se borner à établir sur des bases nouvelles les rapports entre les différents pouvoirs ? S'il est important de définir la fonction des organismes constitutionnels, il est encore plus utile de donner sa vraie place à chacun dans le pays. Les forces réelles doivent pouvoir s'exprimer et trouver leur champ d'action. Combien de chutes de régimes ne sont-elles pas dues au fait que ceux qui représentaient une force se trouvaient sans moyens et inversement ?

La classe ouvrière représente un élément essentiel et les travailleurs voudraient ne pas toujours subir les conséquences de situations créées par d'autres. Si une question aussi importante n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement, il apparaît malheureusement que les mesures décidées n'apportent pas une solution suffisante sur les différents plans où elle se pose.

UNE mauvaise gestion de l'entreprise prive de possibilités d'augmentation ses salariés qui n'osent rien revendiquer. Elle peut même les réduire au chômage.

Certaines options fondamentales ne doivent pas être prises sans que ceux qui ont le pouvoir de décision aient pu connaître l'avis du personnel qui en supportera directement les conséquences.

Le rôle exact des comités d'entreprise et l'association des travailleurs aux conseils d'administration sont donc à revoir.

PAR

François LAGANDRÉ

Président de la F.F.S.I.C.

La représentation de la profession, monopolisée par les syndicats patronaux, échappe complètement aux travailleurs comme d'ailleurs aux consommateurs.

Dans le régime du Marché Commun, une carence des patrons à s'adapter peut avoir des conséquences graves qu'ils ne seraient pas les seuls à supporter : elle risque d'entraîner la suppression de certains métiers, voire de certaines fournitaires.

Il est bien connu maintenant que toutes les régions ne vivent pas au même rythme et que certaines sont en train de mourir économiquement.

Le dépassement des travailleurs, dont les conséquences sont généralement beaucoup plus graves que pour d'autres catégories sociales, ne sera réduit que dans le cadre d'un aménagement rationnel du territoire. En combien de régions n'a-t-il pas fallu pallier la carence d'organismes patronaux (chambres de commerce, par exemple) par la création de comités où la présence de syndicalistes s'est imposée à ceux qui entendaient être efficaces ?

Amorcée par nécessité, une telle réforme doit déboucher sur le plan des institutions.

ENFIN, les fabrications les plus rentables ne sont pas nécessairement les plus profitables. Il est plus facile de fabriquer des automobiles ou des réfrigérateurs et d'en saturer le marché (avec toutes les conséquences que nous remarquons aux U.S.A. et en France sur le niveau d'activité) que de construire des logements. Les besoins des classes plus aisées sont plus faciles à satisfaire que ceux des classes proches du minimum vital.

UNE participation aux bénéfices n'est généralement qu'une manière différente de payer un salaire, sans jamais constituer une forme d'association à la marche de l'entreprise. Les travailleurs sont en effet, de toutes façons, intéressés aux résultats : ou bien ils peuvent exercer une pression pour l'augmentation des salaires, ou bien la crainte du chômage les détourne de l'exigence même de ce qui leur est légalement dû. Sur ce point, il serait intéressant de faire un enquête sur la situation réelle des entreprises marginales.

L'autofinancement se fait sur le compte du capital (bénéfices non distribués), du consommateur (prix plus élevés) et des travailleurs (salaires non payés ou participation aux bénéfices non distribués). Il ne doit pas servir uniquement à accroître les moyens d'action et la puissance du capital.

Cette source irremplaçable du progrès industriel ne pourra être conservée que si les travailleurs sont convaincus de sa nécessité. Il faut, pour cela, les associer aux décisions : il leur arrivera même de se montrer plus inquiets de l'avenir et de réclamer pour l'autofinancement une part plus grande que n'auraient envisagé les patrons.

Il est en outre normal de leur attribuer leur part dans l'accroissement de la valeur de l'entreprise ainsi obtenu.

RAMENER l'association des travailleurs à une simple répartition des bénéfices, c'est manquer une occasion d'associer la classe ouvrière à la vie de la nation. Ce n'est pas seulement un manque d'équité, c'est une faute. En effet, écarter la participation ouvrière aux décisions d'investissements, aux projets d'implantations d'usines, à l'accroissement du capital, à l'effort indispensable pour préparer les jeunes générations à leur tâche, c'est courir le risque immense de ralentir l'expansion, seul gage de la grandeur de l'avenir.

A PREMIÈRE VUE...

Nous avions bien prévu que les impératifs économiques et financiers s'imposeraient avec une grande acuité aux nouveaux dirigeants du Pays. Rendons-leur cette justice : pour une fois, ils n'ont pas hésité à prendre les mesures qu'imposait l'ampleur des problèmes à régler.

Il ne peut déplaire aux Français, surtout à ceux qui assument quelques responsabilités internationales, de voir prendre, sur le plan européen et mondial, des mesures audacieuses, qui sortent enfin la France de sa position humiliante pour en faire un partenaire à responsabilité entière. Nous avons trop longtemps souffert de la politique à « vau-l'eau » menée depuis la guerre par les Gouvernements successifs, pour ne pas apprécier un Gouvernement qui fait son métier.

PAR

André BAPAUME

Secrétaire général
de la F.F.S.I.C.

Cette avalanche de mesures de toutes sortes, qualifiée par certains de révolution économique et financière, va peser lourdement sur le Pays et plus particulièrement, par la hausse des prix, sur sa population laborieuse et pauvre. Seul le Général de Gaulle, fort de la confiance de la grande majorité des Français de toutes catégories, pouvait se permettre de répondre de cette manière à l'appel du Pays et imposer un tel traitement de choc.

Mais la nécessité de ce traitement ne justifiait pas la méthode pour le moins cavalière employée à l'égard du Conseil Economique et Social. Ce Conseil, dont le rôle prévu dans la Constitution, vient d'être précisé par une loi organique du 29 décembre, « doit permettre d'assurer la participation des principales activités économiques, sociales et professionnelles à la politique du Gouvernement. » Or, pendant que le Comité Rueff élaborait dans le secret le rapport qui allait servir de base aux décisions du Gouvernement, ce dernier laissait le Conseil Economique délibérer pour avis sur une conjoncture qui allait être profondément modifiée par les décisions déjà en puissance.

La C.F.T.C., qui ignore présentement (1) le contenu exact des mesures annoncées, a contesté

plusieurs de ses experts sont de hautes personnalités de la grande finance internationale et de la grosse industrie, dont on ne saurait certes contester la compétence en matière financière, mais dont les préoccupations en matière sociale peuvent justifier de notre part de fortes réserves.

M. Pinay et ses conseillers semblent bien n'avoir rien appris des catastrophes antérieures provoquées par ledit système, en dehors de son amoralité et son injustice intrinsèques. Rappelleraï-je la crise « cyclique » de 1929 à 1936, qui provoqua des dizaines de millions de chômeurs dans les pays industrialisés, dont huit millions en Allemagne, ce qui valut au monde la naissance d'Hitler et... la suite tragique. M. Pinay a-t-il la mémoire courte qu'il ait oublié que le système qui fonctionne à plein aux Etats-Unis, n'a pas empêché ce pays de connaître à nouveau en 1957 et 1958 une crise grave avec six millions de chômeurs ?

Certes, il fallait parer au plus pressé et nous ne saurons le contester, mais l'orientation prise nous laisse à penser que les problèmes fondamentaux de la vie sociale seront étudiés.

Nous ne nous faisons pas non plus d'illusions sur la dévaluation qui vient d'être opérée. Une de plus — la treizième depuis 30 ans — et qui ne sera pas la dernière.

On a comparé l'ampleur de l'opération actuelle à celle réalisée par Poincaré en 1926. C'est exact. A l'époque, cette première dévaluation officielle apparaissait à tous les esprits comme une opération contraire à l'honnêteté, mais à laquelle il avait fallu se résoudre ; mais c'était bien — pensait-on — la première et la dernière fois, et Poincaré crut devoir réunir exceptionnellement et solennellement le Congrès des deux Assemblées pour lui faire prendre

■ Suite page 2.

UNE IMPORTANTE RÉFORME VOIT LE JOUR

Le 31 décembre dernier, une convention collective a été signée entre le C. N. P. F. et les centrales syndicales : C. F. T. C., C. G. T. et C. G. C.

Cette convention institue un régime d'assurance-chômage complémentaire qui garantit, en cas de chômage total, une ressource égale à 35 % des appointements. Cette ressource s'ajoute à l'allocation-chômage versée par l'Etat qui est présentement de 11.400 francs par mois.

Le régime sera géré par un réseau de Caisses régionales (A. S. S. E. D. I. C.) administrées paritairement. Une association des Caisses « U. N. E. D. I. C. » assurera la coordination et la compensation entre les Caisses régionales.

Le financement est assuré par une cotisation de 1 % sur les salaires, répartie à raison de

0,80 % à la charge de l'entreprise et 0,20 % à la charge du salarié.

Notre Fédération a participé aux négociations qui ont abouti à cette importante création dont nous donnerons une analyse dans notre prochain numéro.

A. B.

LE PRÉSIDENT
ET LES MEMBRES DU CONSEIL FÉDÉRAL
présentent à nos adhérents et à tous nos amis
leurs meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

A PREMIÈRE VUE...

■ Suite de la première page.

la décision. Bien entendu, les experts financiers assuraient que le nouveau franc serait ainsi stabilisé pour longtemps... On sait ce qu'il en est advenu. Qu'on le veuille ou non, une dévaluation n'agit que sur un plan artificiel, celui de la monnaie. Un peu comme si l'on voulait agir sur la fièvre en faisant baisser artificiellement le thermomètre.

Le déséquilibre, nous l'avons montré, réside dans l'organisation insuffisante de notre industrie et de notre agriculture, dans le coût pléthorique de notre système de distribution. Tant que nous n'aurons pas réalisé dans ces domaines les réformes nécessaires, nous serons encore contraints à des dévaluations. Or nous avons l'impression que cet aspect échappe à M. Pinay et à ses conseillers.

Enfin, nous ne pouvons pas

ne pas souligner la discrimination injuste faite à l'égard des salariés dans un tel système.

Ce que M. Pinay appelle la vérité des prix, c'est en fait, pour les producteurs, les distributeurs et les professions libérales, la liberté de les fixer eux-mêmes, et la liberté de fixer le niveau maximum compatible avec les exigences du marché. On compte sur la concurrence pour atténuer les tendances de hausse, mais c'est méconnaître le rôle efficace des groupements d'intérêts pour en réduire ou en éliminer les effets.

Par contre, les salariés ne disposent pas des mêmes libertés et verront leurs possibilités d'accroître leurs revenus considérablement réduites par des pressions gouvernementales. Ajoutons que les revenus des uns restent pratiquement incontrôlables par l'Etat, tandis que les

salaires, déclarés par un tiers, subissent en totalité des charges fiscales accrues.

Une telle discrimination entre Français ne peut être acceptée, car elle est profondément injuste et immorale ; elle maintient dans le Pays une catégorie de citoyens de deuxième zone, ceux qui pourtant assument un rôle capital dans la vie du Pays, celui de produire et de le faire vivre.

Rappelons que malgré une production portée au niveau de 2,42 par rapport à celle de 1938 et une productivité accrue de 76 %, le pouvoir d'achat du salaire moyen, en dépit des affirmations de M. Hirsch, est à peine plus élevé que celui de l'année de référence.

Enfin, les mesures prises, dévaluations et charges fiscales vont provoquer une hausse importante des prix, et pèseront sur les travailleurs et leurs familles, sur tous ceux qui ne disposent que de revenus fixes. Ce n'était pas le moment de réduire les prestations sociales car d'autres moyens existent et ont été proposés pour équilibrer le budget de la Sécurité Sociale.

Il y a quelque chose de vicieux dans un tel système qui n'assure pas naturellement une juste répartition des richesses produites. Comme par le passé, toujours soucieux de l'intérêt général, nous continuerons notre action auprès de ce Gouvernement comme auprès des autres. Nous entendons que les travailleurs et les Cadres ne soient pas sacrifiés à une orthodoxie financière périme, qu'ils prennent leur part de responsabilité à tous les échelons où se décident finalement leur sort, et soient, eux aussi, des citoyens à part entière.

(1) A la date où est écrit cet article, 31 décembre 1958.

POSITIONS CONFÉDÉRALES

RESOLUTION DU CONSEIL CONFÉDÉRAL du 20 décembre

Le Conseil Confédéral de la C. F. T. C., réuni à Paris les 20 et 21 décembre 1958 ;

— Constate que la situation qu'il avait analysée en octobre s'est aggravée. Le chômage total ou partiel, la réduction des horaires amputent toujours plus le pouvoir d'achat.

— C'est pourquoi le Conseil Confédéral insiste pour une relance de l'économie :

— D'une part, il est nécessaire que le budget de l'Etat pour 1959 fixe un volume d'investissement ou moins égal à celui de cette année ; — D'autre part, un redressement du pouvoir d'achat doit s'opérer au moyen de la reprise des discussions de salaires sur le plan professionnel et l'augmentation des prestations familiales.

— Par ailleurs, à propos de certaines réformes actuellement étudiées, le Conseil Confédéral tient à dire que les organisations syndicales ne sont pas suffisamment informées et consultées. Dans ces conditions, le Conseil Confédéral réaffirme sa volonté de s'opposer à toute mesure tendant à restreindre l'exercice du droit syndical, dans quelque secteur que ce soit, et les pouvoirs de gestion et de représentation des travailleurs dans les institutions sociales de toute nature.

**

— Dans la perspective de la mise en place du prochain gouvernement, le Conseil Confédéral lui demande de présenter au pays un tableau d'ensemble des problèmes qui se posent : récession, logement, finances intérieures et extérieures, enseignement, Algérie et Communauté, Marché Commun,

Europe ; des charges que cela suppose et des moyens qu'il se propose de prendre pour y faire face.

— A un moment où il est question de formules d'association des travailleurs à l'entreprise, la C. F. T. C. précise que, si elle a refusé une participation directe des organisations syndicales au pouvoir gouvernemental ou législatif, elle repousse tout autant des formules qui laisseraient croire que les aspirations des salariés seraient satisfaites par une simple et éventuelle participation du personnel aux bénéfices des entreprises alors que le droit syndical ne serait pas étendu et que la protection des délégués syndicaux ne serait pas assurée par une législation efficace.

Le Conseil Confédéral affirme, tout au contraire, que c'est par un effort d'organisation et d'expansion de l'économie au moyen de plans établis, avec le concours des syndicats, qu'on peut donner l'élan nécessaire à la vie nationale.

D'autre part, confirmant les propositions faites aux candidats au cours de la campagne électorale, il réclame la mise en œuvre d'une véritable démocratie économique donnant aux travailleurs des pouvoirs effectifs d'étude, d'administration, de gestion et de contrôle au niveau des entreprises, des professions, des régions et de l'économie nationale.

C'est pour réaliser ce programme que la C. F. T. C. poursuit avec persévérance sa tâche d'organisation et de défense des salariés. Elle appelle tous les travailleurs à rejoindre ses syndicats pour renforcer un syndicalisme authentique, garant de leur promotion et de leur liberté.

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. se faisant l'interprète de l'inquiétude grandissante qui règne parmi les travailleurs et les familles,

Constate avec stupéfaction que trois jours après les discours du Chef du Gouvernement et du Ministre des Finances, annonçant des mesures draconiennes d'austérité, aucune information précise et chiffrée n'a été officiellement portée à la connaissance de l'opinion publique.

Conteste à priori les conclusions d'experts établissant un rapport servant de base aux décisions ministérielles sans consultation ni du Conseil Economique dont c'est la mission, ni des organisations syndicales de salariés.

La C.F.T.C. doit donc s'en tenir aux informations souvent contradictoires, publiées dans la Presse, qui laissent penser que les travailleurs seront les plus lourdement touchés.

Certaines de ces informations apparaissent, en effet, comme d'une extrême gravité, car non seulement les mesures envisagées portent atteinte au niveau de vie, déjà détérioré depuis un an, des masses laborieuses, mais elles remettent en cause, en matière sociale, certaines conquêtes de la classe ouvrière.

Le Bureau confédéral demande donc au Gouvernement de faire connaître clairement, et par catégories sociales de citoyens, le coût des sacrifices demandés. Il s'adresse au Chef du Gouvernement, afin d'obtenir des éclaircissements sur l'exactitude des mesures annoncées en ce qui concerne notamment : les prestations familiales, la Sécurité Sociale, les régimes de retraites, le respect de la loi sur les conventions collectives.

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C., qui suit constamment l'évolution de la situation, insiste auprès de tous ses militants et adhérents dont il partage l'émotion et les inquiétudes, pour qu'ils conservent leur calme et n'obéissent qu'aux seuls mots d'ordre émanant de leurs organisations syndicales.

PARIS, le 31 décembre 1958.

A propos de la "Zone de libre

UN DIALOGUE DE

L'article ci-dessous était rédigé avant que les mesures monétaires et financières décidées par le Gouvernement français aient été rendues publiques. Ces mesures comportent, on le sait, une dévaluation du franc d'environ 15 % qui — si elle n'est pas suivie d'une nouvelle hausse équivalente ou supérieure des prix intérieurs français — devrait améliorer la position compétitive des produits français sur le plan international. Il a été décidé, d'autre part, que notre taux de libération des échanges vis-à-vis des pays de l.O.E.C.E. était porté à 90 %. Cette mesure fait disparaître, comme on va le voir, le seul argument sérieux sur lequel le 15 décembre les négociateurs britanniques s'étaient appuyés pour mettre la France en accusation.

Mais le fond de la controverse entre les six pays du Marché commun et les onze autres pays de l.O.E.C.E. n'en est pas, pour autant, sensiblement modifié.

JACQUES TESSIER.

15 décembre pour tenter, sans succès, de concilier les points de vue.

Quel était donc exactement l'enjeu de ces négociations ? C'est, sans doute, la question que se posent actuellement bon nombre de nos camarades. Essayons d'apporter quelques éléments de réponse à cette question, assez complexe en apparence, mais dont, comme il arrive souvent, les données essentielles sont relativement simples.

LA PROPOSITION BRITANNIQUE DE ZONE DE LIBRE ÉCHANGE

Les six pays d'Europe qui ont négocié et signé le traité instituant le « Marché commun » (1) avaient invité l'ensemble des pays membres de l.O.E.C.E. (Organisation européenne de coopération économique créée en 1948 et dont le siège est au Château de la Muette à Paris) à se joindre à eux. Pour des raisons diverses, ces onze autres pays de l.O.E.C.E. avaient déclaré ne pas pouvoir s'engager dans la voie de « l'intégration économique » adoptée par les Six (2).

Jusque vers le milieu de l'année 1956 la Grande-Bretagne, on peut le dire, était demeurée assez sceptique sur les chances de succès de la négociation engagée par les Six en vue de réaliser le Marché commun. C'est lorsqu'il fut convoqué, en juin 1956, la Conférence intergouvernementale qui devait aboutir à l'adoption du Traité de Rome que le Gouvernement britannique proposa officiellement, pour la première fois, la réalisation d'une « zone européenne de libre échange ».

Très schématiquement, ce projet britannique, qui fut détaillé dans un « Livre blanc » en février 1957, suggérait :

- La libération des échanges entre les 17 pays de l.O.E.C.E. dans les mêmes conditions que celles prévues à

Quant au Traité de Rome instituant le Marché commun, signé le 25 mars 1957, il est officiellement entré en vigueur le 1^{er} janvier 1959, mais c'est seulement le 1^{er} janvier 1959 qu'interviennent les premières mesures d'abaissement des droits de douane et d'élargissement des contingents pour les échanges entre les Six pays membres de la Communauté.

C'est pourquoi cette date revêt une importance particulière pour les pays d'Europe ne faisant pas partie du Marché commun, qui redoutent que sa réalisation n'entraîne pour eux des conséquences défavorables.

POURQUOI LA NEGOCIATION N'A-T-ELLE PAS AOUTI AU SEIN DU « COMITE MAUDLING » ?

En août 1957 le Conseil des Ministres de l.O.E.C.E. avait chargé un groupe de travail d'élaborer une convention créant la zone européenne de libre échange. La présidence de ce groupe de travail fut confiée à M. Réginald Maudling, trésorier-payer général du Gouvernement MacMillan, d'où le nom de « Comité Maudling » par lequel on l'a désigné depuis lors.

C'est donc après quinze mois de travaux que les négociations ont été suspendues. Quelle a été la nature des difficultés rencontrées ?

Dans l'ordre d'importance croissante, on peut les classer comme suit :

1^o L'exclusion des produits agricoles — sur laquelle les Britanniques étaient d'ailleurs partiellement revenus en cours de négociation — découloit, de la part de la Grande-Bretagne, de la volonté de maintenir, en faveur des Etats du Commonwealth, leur régime privilégié d'importations sur le marché

anglais, importations qui portaient presque exclusivement sur des produits agricoles et qui ont pour contre-partie un régime privilégié d'exportation des produits industriels britanniques vers ces mêmes Etats. Mais, face à cette prétention de la Grande-Bretagne,

d'autres pays de l.O.E.C.E. (membres ou non du Marché commun d'ailleurs) qui sont principalement exportateurs de produits agricoles ne pouvaient accepter d'ouvrir progressivement leurs frontières à l'importation libre de produits industriels britanniques sans espoir de pouvoir accroître, en sens inverse, leurs expéditions agricoles sur le marché anglais.

(1) France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg.

(2) Ces onze pays comprennent d'une part ceux qu'on appelle les « autres Six », c'est-à-dire les pays d'un développement industriel comparable aux Six du Marché commun : Grande-Bretagne, Suède, Norvège, Danemark, Suisse et Autriche, d'autre part cinq pays relativement sous-développés : Irlande, Islande, Portugal, Grèce et Turquie.

échange" et de l'Association Économique EuropéennePAR
Jacques TESSIER

Secrétaire général de la Fédération internationale

SOURDS AU CHATEAU DE LA MUETTE

2^e L'absence de tarif douanier extérieur commun à tous les pays de la zone entraînait le risque de très graves détournements de trafic et même d'importants transferts d'activités de pays en pays. Les droits de douanes et contingents ayant été par hypothèse totalement éliminés entre les pays de la zone, on ne manquerait pas de voir se réaliser le processus suivant : tout pays extérieur à la zone souhaitant importer un article quelconque dans un pays de la zone où il serait frappé d'un important droit de douane, l'introduirait d'abord dans celui des autres pays de la zone où l'importation se ferait sans droit de douane, ledit article étant ensuite acheminé, à la faveur du libre échange dans la zone, vers le véritable pays destinataire. Pour parer à cette redoutable éventualité, il aurait fallu affecter de certificats d'origine la totalité des marchandises circulant à l'intérieur de la zone, ou mettre en place d'autres dispositifs entraînant, dans tous les cas, une telle aggravation des formalités administratives que le résultat risquait d'être non pas un accroissement, mais

une réduction du volume des échanges entre les pays membres.

3^e Mais c'est la liberté pour chaque pays de la zone (non membre du Marché commun) de modifier à sa guise son tarif douanier vis-à-vis des pays extérieurs qui est apparue, finalement, comme un obstacle insurmontable : elle conduirait inévitablement à ce qu'on a appelé « la dissolution du Marché commun dans la zone et de la zone elle-même dans un libre échangisme mondial ».

Si, en effet, l'un des pays de la zone, non membre du Marché commun — la Grande Bretagne par exemple — décide unilatéralement d'étendre à tous ses partenaires commerciaux du monde libre (Etats-Unis inclus) les abaissements de droits de douane « t les élargissements de contingents qu'il réalisera vis-à-vis des autres partenaires de la zone, il n'y aura pas équivalence des avantages que se seront octroyés les uns aux autres les 17 pays.

Les six pays de la Communauté — qui auront, en application du Traité de Rome, un tarif douanier commun pour

leurs importations en provenance des pays extérieurs — accorderont aux onze autres pays de l'O.E.C.E. un régime préférentiel, puisque ces pays (les Onze) importeront chez eux (les Six), sans droits de douane ni contingents, et à l'abri de la protection du tarif extérieur commun ; en contrepartie, les onze autres pays ouvriront sans doute leurs frontières aux importations des Six sans douanes ni contingents, mais, s'ils agissent de même vis-à-vis des pays tiers, ces importations se feront sous le signe de la concurrence mondiale et sans aucun régime préférentiel. Or les « prix mondiaux » représentent fréquemment soit des prix de dumping obtenus au détriment des conditions de vie de la main-d'œuvre, soit des productions d'industries (américaines notamment) ayant une telle avance technique sur leurs homologues européennes que la compétition est hors de question.

Par le biais de la zone européenne de libre échange, c'est ensuite dans tous les pays d'Europe que ces produits ainsi importés de pays extérieurs pourraient pénétrer.

LES PROPOSITIONS CONJOINTES DES « SIX » POUR LE 1^{er} JANVIER 1959

La controverse, au Château de la Muette, a eu tendance à se cristalliser entre deux des Etats en cause : la Grande-Bretagne et la France. Ceci parce que, d'un côté, la Grande-Bretagne est incontestablement le leader des Etats membres de l'O.E.C.E. avec lesquels les Six ont engagé le dialogue, tandis que, de l'autre côté, la France est, simultanément, le plus réticent et le plus vulnérable des pays membres du Marché commun. Le plus réticent parce qu'ayant pratiqué, jusqu'à ce jour, la politique de commerce extérieur le plus protectionniste. Le plus vulnérable parce que ses échanges sont déficitaires vis-à-vis des cinq autres pays du Marché commun (considérés globalement), mais excédentaires vis-à-vis des onze autres pays de l'O.E.C.E. — Grande-Bretagne et Suisse en particulier — ce qui incite parfois tel ou tel d'entre eux à évoquer la menace de « représailles » envers elle. De plus, comme on va le voir, la France déclarait ne pas être en mesure de respecter entièrement ses engagements concernant le taux de libération des échanges dans le cadre de l'O.E.C.E.

Certains des Etats signataires du traité de Communauté économique étaient plus désireux que la France d'élargir les possibilités d'échanges avec les onze autres pays de l'O.E.C.E., la Grande-Bretagne s'est efforcée d'isoler la France dans la négociation. Pour des raisons exactement inverses, la France a fermement préconisé — et elle a semble-t-il obtenu — une solidarité totale des Six pour la recherche d'un accord avec les Onze. Ceci l'a d'ailleurs amenée à faire les concessions à défaut desquelles l'élaboration d'une position commune des pays de la Communauté économique aurait été impossible.

C'est ainsi qu'ont eu lieu, le

MARCHÉ COMMUN

Une plaquette sur le Marché Commun vient d'être éditée par la Confédération. Cette brochure fort bien présentée contient les dispositions essentielles du traité et un commentaire judiciaire.

Elle est en vente aux prix suivants :

*1 exemplaire ... 40 francs
10 exemplaires ... 35 francs
50 exemplaires ... 30 francs
100 exemplaires ... 25 francs*

S'adresser à la Librairie Confédérée S.A.E.C.I., 26, rue de Montholon, PARIS (9^e). C.C.P. Paris 7958-38.

Marché commun se plaignent le plus vivement d'être l'objet de « discriminations » de la part des Six. A dater du 1^{er} janvier 1959, en exécution d'une clause du Traité de Rome, chaque pays du Marché commun ouvrira globalement, aux cinq partenaires, un contingent au moins égal à 3 % de sa production nationale pour chaque produit.

Un exemple concret des conséquences est fourni par les automobilistes. La France en a importé environ 6 à 7.000 au cours de ces dernières années. A dater du 1^{er} janvier, le contingent d'importation ouvert aux partenaires de la Communauté économique (essentiellement l'Allemagne et l'Italie) sera de l'ordre de 25.000, tandis que le contingent d'importation d'automobiles anglaises est de l'ordre de 3.000.

On sait, d'autre part, qu'en juin 1957 la crise des paiements avait obligé le Gouvernement français à suspendre totalement la libération des échanges qui avait été réalisée à concurrence de 83 % en application des engagements contractés dans le cadre de l'O.E.C.E. A dater du 18 décembre, la France libère à nouveau une partie de ses importations en provenance des pays de l'O.E.C.E., mais seulement à concurrence de 40 %. Elle compte appliquer également l'augmentation de 20 % aux contingents concernant les produits qui étaient libérés avant le 18 juin 1957 et qui ne sont pas à nouveau le 18 décembre (3).

LA THESE BRITANNIQUE SOUTENUE PAR LES ONZE

Une rencontre des « autres Six » (les pays industriels de l'O.E.C.E. ne faisant pas partie du Marché commun) avait eu lieu également à la fin du mois de novembre à Genève. Ces six pays avaient esquissé, de leur côté, sur l'instigation de la Grande-Bretagne, les bases d'une position commune : elle consisterait à n'admettre aucune « discrimination » de la part des pays du Marché commun, c'est-à-dire à exiger que tous les pays de l'O.E.C.E. bénéficient intégralement de l'ensemble des mesures d'abaissement des droits de douane et d'élargissement des contingents que les pays du Marché commun se consentent mutuellement.

Etant donné que, par contre, les Onze n'admettent ni l'harmonisation des politiques économiques, ni l'adoption d'un tarif douanier uniforme vis-à-vis des pays tiers, entraînant l'adoption d'une politique commerciale commune, leur atti-

vivacité comme notoirement « discriminatoire » l'attitude de la France qui ne respecte pas ses engagements à l'O.E.C.E. puisqu'elle ne libère, le 18 décembre, que 40 % de ses échanges avec les autres Etats membres, au lieu de 75 %.

LA THESE FRANÇAISE APPUYEE PAR « LES SIX »
La thèse française a été, dans ses grandes lignes, la suivante :

Bien entendu, l'adhésion de tous les pays de l'O.E.C.E. au Marché commun est toujours, non seulement admise, mais souhaitée sincèrement par les Six. Si, par contre, les pays signataires du Traité de Rome accordaient à des Etats non signataires un traitement commercial rigoureusement identique à celui qu'ils se consentent mutuellement, c'est alors, dit le Gouvernement français, que seraient créées par les Six des « discriminations » à leur propre détriment puisque des pays n'assumant pas les mêmes obligations bénéficieraient des mêmes avantages.

Si, d'ailleurs, la thèse des Onze concernant le caractère « discriminatoire » du Marché commun devait être admise, il n'est pas douteux que les 36 autres Etats (non européens) du G.A.T.T. seraient pleinement fondés, eux aussi, à revendiquer le même traitement. Ceci reviendrait à la prétention de restaurer, en douze ans, un libre échangisme intégral au plan mondial. Etant donné les différences considérables qui caractérisent le développement économique des 53 pays du G.A.T.T., une telle éventualité paraît rigoureusement exclue. En tout cas, en acceptant la thèse de « non discrimination » des Onze, en accordant à des Etats qui refusent d'assumer les mêmes obligations qu'eux dans le sens de l'harmonisation des politiques économiques, les mêmes avantages dans le domaine de la libération des échanges, les Six devraient renoncer « ipso facto » à leur objectif d'intégration économique, cet objectif qui, dans l'esprit de ses promoteurs, doit les acheminer vers une fédération politique.

D'UN DIALOGUE DE SOURDS A UN ACCORD REALISTE ?

Finalement, la rupture a été évitée (de justesse) au Conseil de l'O.E.C.E., moyennant l'acceptation, par les Six, d'étudier d'ici le 15 janvier 1959 la possibilité d'étendre à l'ensemble des pays de l'O.E.C.E. la fameuse « clause des 3 % », c'est-à-dire l'ouverture du contingent minimum de 3 % de la production nationale pour tous les produits non libérés.

Il faut souhaiter que, d'ici là, soit appréciée, de part et d'autre, avec réalisme, la limite des concessions qu'il est possible d'obtenir des partenaires. Aucun des dix-sept Etats membres de l'O.E.C.E. ne saurait envisager de sang-froid de se lancer dans une « guerre commerciale » qui serait désastreuse pour tous (et peu importe de savoir si, en fin de compte, elle serait plus dommageable aux six ou aux onze, ou à tel ou tel d'entre eux). Il est encore moins possible d'exagérer les conséquences qu'entraineraient une coupure politique de l'Europe dans la conjoncture présente.

Pour leur part, les Six du Marché commun ont confirmé, récemment encore, leur volonté de conclure, sur une base multilatérale, un accord avec les Onze pour aboutir à ce qu'ils proposent d'appeler « l'Association économique européenne ». Les propositions qu'ils ont formulées, pour le 1^{er} janvier 1959, peuvent, si elles permettent de conclure un accord provisoire, offrir l'avantage de « donner de l'air » à la négociation, puisque de nouvelles mesures d'application du Traité de Rome n'interviendront pas ensuite avant le 1^{er} janvier 1960, où

(3) On sait qu'à la fin de décembre, la France est revenue à un taux de libération de 90 % pour tous les pays de l'O.E.C.E.

Jacques TESSIER,

L'Economie Française face au Marché Commun

LE 1^{er} janvier 1959 vient de « s'ouvrir » le Marché Commun. On sait que le Gouvernement français, soucieux d'honorer ses engagements, a décidé d'appliquer intégralement les dispositions du traité ratifié le 9 juillet 1957 et de ne pas invoquer les clauses de sauvegarde.

Nous avons réuni, dans la présente note, un certain nombre de renseignements concernant la situation de notre économie ; nous examinerons successivement :

- Les possibilités de l'économie française ;
- Ses faiblesses.

Dans une dernière partie, nous chercherons à tirer des conclusions et à dégager quelques positions syndicales en précisant bien que la liste n'en est pas limitative. Il appartient, d'autre part, à chaque Syndicat d'approfondir la question en partant de données plus particulières, régionales et professionnelles.

LES POSSIBILITÉS DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

FACTEURS GÉOGRAPHIQUES ET DÉMOGRAPHIQUES

POPULATION ET SUPERFICIE DE L'EUROPE DES SIX

PAYS	POPULATION		SUPERFICIE		Nombre d'habitants au km ²
	En milliers milieu 1957	En % du total des Six	En km ²	En % du total des Six	
Allemagne R. F.	50.457	30.7	245.379	21.1	206
Saxe	1.013	0.6	2.567	0.2	395
Belgique	8.989	5.5	30.507	2.6	295
France	43.963	26.8	551.208	47.3	80
Italie	48.483	29.5	301.181	25.8	161
Luxembourg	315	0.2	2.586	0.2	122
Pays-Bas	11.011	6.7	32.450	2.8	339
Communauté	164.231	100	1.165.878	100	141

Précisons que, par rapport à la communauté :

- La France métropolitaine représente 50 % de la surface cultivable et bénéficie de conditions climatiques favorables ;
- Elle produit environ 37 % des récoltes et des viandes ;
- Elle dispose de 46 % de la superficie des forêts ;
- Son hydrologie lui assure 44 % de la longueur des voies navigables et une production d'électricité hydraulique égale à 36 % ;
- Elle produit 85 % de la bauxite ; 70 % du minerai de fer ;
- Par contre, elle ne fournit que 23 % de charbon, 20 %

du pétrole et doit, comme ses partenaires, importer de grandes quantités de matières premières et d'hydrocarbures.

Dans ces conditions, il est normal que la France ne couvre ses besoins agricoles qu'à concurrence de 98 % (contre 92 % pour l'ensemble de la Communauté).

Si elle veut profiter des conditions naturelles qui lui sont propres, l'agriculture française doit se moderniser et investir, ce non seulement pour alimenter le marché intérieur, mais également pour produire les denrées dont ses partenaires sont acheteurs.

Citons quelques chiffres caractéristiques :

	FRANCE	MOYENNE COMMUNAUTÉ			
			Consommation d'engrais (moyenne 52/53 - 55/56) en kilos par ha.	Azote	Phosphates
	9,7	18,2		18,4	24,4
	14,5	24			
Nombre de tracteurs en 1955 pour 1.000 ha. de surface utile	9,8	14,5			

En ce qui concerne les matières premières, il ne semble pas que le sous-sol de la France et surtout celui de l'Afrique soit particulièrement pauvre (uranium dans l'ensemble Bretagne, Massif Central, Vosges ; pétrole et gaz à Parentis, Lacq et au Sahara ; tungstène dans le Hoggar, etc.). La mise en œuvre de toutes ces richesses est subordonnée à une politique d'investissements nécessitant des capitaux considérables.

Du point de vue démographique, la France jouit également d'une situation favorable qui provient en particulier d'une forte

(Cette note a été présentée au Conseil Confédéral par Th. BRAUN et Henri FABRE.)

NIVEAU ET EXPANSION DE LA PRODUCTION

1. Le produit national.

Le produit national français représente près de 31 % de celui de la Communauté, ce qui le place au second rang, après l'Allemagne fédérale (36 %).

Nous avons réuni, dans la présente note, un certain nombre de renseignements concernant la situation de notre économie ; nous examinerons successivement :

- Les possibilités de l'économie française ;
- Ses faiblesses.

Dans une dernière partie, nous chercherons à tirer des conclusions et à dégager quelques positions syndicales en précisant bien que la liste n'en est pas limitative. Il appartient, d'autre part, à chaque Syndicat d'approfondir la question en partant de données plus particulières, régionales et professionnelles.

CHIFFRE DE PRODUIT NATIONAL PAR TÊTE D'HABITANT (en unité de compte U. E. P.)

Luxembourg	1.270
Belgique	1.170
Allemagne	1.120
France	1.080
Pays-Bas	980
Italie	600
Moyenne Communauté	950

ORIGINE DU PRODUIT NATIONAL BRUT 1957-1958 (en % du produit intérieur brut ou coût des facteurs)

SECTEURS	COMMUNAUTÉ	FRANCE	% de population occupée par rapport à la population globale active (France seulement)
Agriculture	13	15	27
Industrie	45	41	38
Services	42	44	35
Total	100	100	100

On observera :

- La faible rentabilité de l'agriculture française qui apparaît nettement lorsque l'on rapproche la part prise par celle-ci dans le produit national (15 %, et le pourcentage de population active occupée : 27 %) ;
- Le rôle important joué par les services et leur relativement haute productivité. Ce développement du secteur tertiaire est un indice favorable et le signe d'une économie en progrès (aux Etats-Unis, le secteur tertiaire représente 55 % du revenu national et 45 % au Royaume-Uni).

En dépit de la faible productivité agricole signalée plus haut, le produit national a augmenté de 44 % de 1950 à 1957. On peut donc affirmer que le niveau de la productivité globale de notre économie est légèrement supérieur à

LES FAIBLESSES DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

LES deux symptômes caractéristiques des difficultés de l'économie française sont incontestablement le déficit des échanges extérieurs et le niveau élevé de nos prix consécutif à l'inflation. Nous examinerons successivement chacun de ces facteurs, puis chercherons à déceler les causes profondes.

PHÉNOMÈNES APPARENTS

1. Déficit des échanges extérieurs.

BALANCE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LA FRANCE METROPOLITAINE ET L'ÉTRANGER

ANNEE	VALEUR (en milliards de francs)		
	Importations	Exportations	Solde
1955 :			
Année	1.247,7	1.161,2	- 86,5
Moyenne mensuelle	104,0	96,8	- 7,2
1956 :			
Année	1.514,2	1.100,9	- 413,3
Moyenne mensuelle	126,2	91,7	- 34,5
1957 :			
Année	1.726,6	1.234,1	- 492,5
Moyenne mensuelle	143,9	102,8	- 41,1
1958 :			
Janvier	155,6	111,7	- 43,9
Février	140,4	109,2	- 31,2
Mars	163,3	116,5	- 46,8
Avril	152,9	106,7	- 45,3
Mai	159,1	103,4	- 55,7
Juin	150,8	115,3	- 35,5
JUILLET	140,2	112,3	- 27,9
Août	116,6	90,9	- 25,7
Septembre	128	102,1	- 25,9

2. La production industrielle.

La production industrielle française représente 28 % de celle de la Communauté ; elle arrive donc aussi tard après l'Allemagne (41 %) qui se place au premier rang. La France fournit notamment :

- 41 % de l'aluminium de la Communauté ;
- 50 % de voitures utilitaires ;
- 53 % de l'acide chlorhydrique ;
- 36 % de voitures particulières ;
- 26 % de la fonte ;
- 24 % de l'acier ;
- 28 % des tissus de laine ;
- 26 % des tissus de coton.

Depuis ces dernières années, le rythme de l'expansion est semblable à celui de l'ensemble de la Communauté (40 % de 1953 à 1957), mais l'on relève des indi-

ces de croissance insuffisants dans certains secteurs ; ainsi, de 1950 à 1957, les indices de croissance des industries suivantes : métaux de base, transformation des métaux, chimie, se sont inscrits à 68 %, 91 % et 96 % en France, contre 95 %, 154 % et 124 % en Allemagne.

On reproche, d'autre part, à l'industrie française une insuffisante concentration technique et une excessive concentration géographique. En ce qui concerne la concentration technique, il conviendrait d'examiner la situation par branche d'industrie ; on serait ainsi amené à constater que, dans certains secteurs, la concentration est supérieure en Allemagne et inférieure dans d'autres. Contentons-nous donc de résultats globaux.

Lorsque l'on entre dans le détail, on constate que, vis-à-vis de ses partenaires, la France se comporte dans une certaine mesure comme un pays sous-développé : fortes importations de produits finis, de machines, d'équipement et par contre fortes exportations de matières premières, et produits alimentaires.

De 1950 à fin 1958, les prix de gros ont augmenté en France de 55 % contre 9 % en Belgique, 25 % en Allemagne, 21 % aux Pays-Bas (2 % en Italie de 1953 à juin 1958).

Les taux de change officiels n'ayant pas été modifiés de septembre 1949 à août 1957, il en résulte une surélévation progressive du franc et un déséquilibre de prix au détriment de la France.

2. Zone de hauts prix.

De 1950 à 1956 l'indice prix du produit national brut a augmenté de 49 % en France

contre 22 % en Allemagne et 24 % aux Pays-Bas et 50 % à Luxembourg.

De 1950 à fin 1958, les prix de gros ont augmenté en France de 55 % contre 9 % en Belgique, 25 % en Allemagne, 21 % aux Pays-Bas (2 % en Italie de 1953 à juin 1958).

Les taux de change officiels n'ayant pas été modifiés de septembre 1949 à août 1957, il en résulte une surélévation progressive du franc et un déséquilibre de prix au détriment de la France.

2. Zone de hauts prix.

De 1950 à 1956 l'indice prix du produit national brut a augmenté de 49 % en France

contre 22 % en Allemagne et 24 % aux Pays-Bas et 50 % à Luxembourg.

De 1950 à fin 1958,

ACTIVITE DES SYNDICATS ET

ASSURANCES

PAR circulaire n° 83, du 16 décembre 1958, la C.R.P.S.A. a fait connaître qu'un titre de l'année scolaire 1958-1959 en cours et par utilisation du Fonds social libre institué par l'article 42 de la Convention nationale des Cadres du 14 mars 1947, elle est autorisée à provoquer de la part des « Cadres » Assurance en activité de service des demandes tendant à l'octroi d'allocations exceptionnelles pour les aider à faire face aux frais nécessités par les Etudes supérieures ou techniques de leurs enfants à charge. Il s'agit là d'une aide complémentaire à l'effort personnel des familles, et l'attribution bénévole correspondante susceptible d'être allouée pour l'année 1958-1959 n'est pas automatiquement renouvelable. Par ailleurs, les crédits spéciaux destinés à y satisfaire étant limités, seules les demandes présentant le maximum d'intérêt seront retenues. (A noter que ces allocations en faveur des Cadres en activité de service ne doivent pas être confondues avec les allocations également bénévoles, pour charges de famille et scolarité que la C.R.P.P.S.A. a instaurées au bénéfice de ses participants titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité et avec lesquelles elles ne sauraient se cumuler.)

Pour faire acte de candidature, les intéressés devront répondre à un questionnaire dont le modèle est joint à la circulaire n° 83, et qu'ils pourront se procurer à leur Service du Personnel. La C.R.P.P.S.A. a attiré l'attention des Compagnies sur la nécessité de ne pas oublier, pour cette communication, les inspecteurs détachés en province.

La liste des candidatures sera close en principe le 1^{er} février 1959.

Nos collègues que cette question intéresserait sont priés d'adresser leur demande au secrétariat des Cadres et Inspecteurs d'Assurance.

A. H.

INDUSTRIES GRAINIÈRES

Il y a quelque temps déjà nous avons signalé que nous étions en pourparlers avec le Patronat Grainiier de la Région Parisienne pour refaire la Convention collective des Agents de Maîtrise et Cadres actuellement en application. Cette Convention avait été réalisée en 1945 au plan national, mais le patronat de province s'est refusé à l'appliquer, prétextant qu'il n'avait jamais été d'accord pour effectuer celle-ci.

Cette Convention, faite en 1945, avait besoin d'être harmonisée avec les dispositions de la loi du 11 février 1950. Devant le refus catégorique du patronat de province, il n'a été possible seulement que de refaire la Convention pour la Région Parisienne.

Toutefois, ce patronat de province a pris l'engagement, lorsqu'une Convention parisienne serait terminée, de s'en inspirer pour en conclure une dans les différentes régions intéressées.

Après deux ans de discussion avec le Patronat de la Région Parisienne, la nouvelle Convention est sur le point d'aboutir. Une Commission Paritaire récente nous le fait espérer.

COTISATIONS

Dès le début de l'année, faites l'effort de verser votre cotisation annuelle à votre syndicat.

En le soutenant, vous protégez vos intérêts.

Ci-dessous le texte de la lettre que nous avons adressée, d'une part, à M. le Ministre des Finances, et, d'autre part à M. le Ministre du Travail en date du 26 novembre 1958

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, depuis avril dernier, nous avons demandé à la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.) de bien vouloir examiner avec notre Organisation la révision des salaires minimums.

Après plusieurs interrogations, nous avons eu, le 29 octobre dernier, un entretien avec l'Organisation Patronale qui nous a fait savoir que, malgré son désir d'examiner avec nous cette grave question des salaires, elle ne le pouvait en raison de l'avis nettement défavorable des Pouvoirs publics qui s'opposaient à toutes discussions et décisions à ce sujet.

Nous vous serions très obligés, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous accorder une audience afin de vous exposer le problème des salaires dans la profession et en vue de rechercher et y apporter une solution.

Nous espérons recevoir prochainement convocation de votre part et, dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

P/ le Bureau des Cadres :
Le Président
de la Section « Assurances ».
A. HELMER.

ARCHITECTES

UNE Commission Paritaire a réuni au Conseil de l'Ordre les architectes des organisations de salariés C.F.T.C., C.G.C., C.G.T. avec le patronat des cabinets d'architectes. Il a été décidé de réaliser une convention collective nationale. Bien que cette demande ait été faite depuis fort longtemps, il n'a pas été possible d'aboutir, car le Conseil de l'Ordre estimait qu'il n'était pas compétent pour discuter un tel document.

Or, après avis du ministère du Travail qui avait consulté le Conseil d'Etat, il appert que l'Ordre des Architectes peut fort bien discuter et conclure une convention collective non susceptible d'être étendue.

La prochaine réunion paritaire aura lieu dans le milieu du mois de février. Elle déterminera l'ordre des travaux.

LAITERIE REFUS

UNE demande de révision du salaire de base avait été formulée pour le personnel des Entreprises de la Laiterie Industrielle. Le patronat a repoussé cette demande en donnant comme prétexte qu'il ne veut pas continuer d'être toujours en avance sur les laiteries coopératives qui, bénéficiant d'avantages fiscaux supérieurs, paient le personnel à des taux moindres et refusent de leur appliquer un régime de retraite complémentaire comme il existe obligatoirement maintenant dans les entreprises de la Laiterie Industrielle pour les non-cadres.

Il y a lieu de rappeler que si le principe de la coopérative doit servir les intérêts des producteurs, du personnel des entreprises de coopération, du consommateur ou de l'utilisateur, dans les coopératives laitières agricoles, seul le producteur est bénéficiaire du système.

Il y aura donc quelques difficultés à obtenir une majoration du point salaire actuellement en vigueur dans les entreprises industrielles.

Des augmentations de salaires

TRANSPORTS ROUTIERS

LE 21 novembre a eu lieu, au Ministère des Travaux publics et des Transports, une commission paritaire, à la suite de la demande que nous en avions faite, pour examiner plusieurs modifications à apporter à la Convention collective nationale des Cadres des Transports routiers, et, notamment, la clause concernant les appointements.

Appointements

Nous avons eu maintes fois l'occasion de démontrer que, de toutes les activités industrielles, ce sont les Transports routiers qui se caractérisent par le point salaire le plus bas. A cette dernière commission, nous en avons fait la démonstration une fois de plus, et nous avons prouvé qu'il faudrait majorer de 20 % le barème des appointements minimaux des Cadres des Transports routiers pour qu'il soit à parité avec la moyenne des barèmes minimaux des autres activités industrielles.

Nous n'avons pu obtenir une telle augmentation et nous nous sommes mis d'accord pour un premier rattrapage qui majore le dernier barème de 10 %. En fait, pour des questions de psychologie professionnelle, l'augmentation est exactement de 9,76 %. La rémunération mensuelle minima passe donc, pour le coefficient 100, de 62.325 à 76.000 fr. (soit le point 100 habituel à 202,39). Nous rappelons que le coefficient 100 correspond à l'ancien coefficient 350 de l'arrêté Parodi).

Frais de déplacement

Il a été décidé de modifier l'article existant en spécifiant que les voyages seraient remboursés en première classe.

Maladie et accident

Sur l'initiative de notre organisation, il est inséré un nouvel article dans cette convention cadre, concernant le paiement des appointements en cas de maladie et d'accident. Pour paradoxalement cela puisse être, cette disposition n'y figurait pas encore, alors qu'on la trouve dans toutes les autres conventions.

ENLÈVEMENT des ordures ménagères

Un accord est intervenu le 4 décembre 1958, qui fixe le point salaire à 228,79 fr. à partir du 1^{er} décembre 1958.

LA RÉALITÉ DÉPASSE LA FICTION OU... les paroles historiques

Le représentant de la Fédération Nationale des Travaux Publics (employeurs) a dit, lors de la réunion paritaire du vendredi 5 décembre 1958, concernant les appointements des Ingénieurs et Cadres :

« Le S.M.I.G. a augmenté de 7 à 8 %.

« En étudiant les raisons de cette augmentation nous avons constaté qu'elle était surtout due à une hausse du litre de vin rouge.

« Etant donné que plus on monte dans la hiérarchie moins on consomme de vin rouge, nous vous proposons seulement une augmentation de 6 %. »

CUIRS et PEAUX

TANNERIE

Les pourparlers que nous avions annoncés à l'intention de compléter la Convention collective nationale des Ingénieurs et Cadres de la Tannerie ont enfin abouti.

Elle comporte maintenant une classification des emplois et un point salaire de base.

◆ La classification retenue correspond aux positions reprises de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1946 avec les coefficients connus qui lui sont attachés ; cette classification est complétée sur la proposition de notre Organisation par une position 11 bis définissant le Cadre unique.

◆ Le point 100 pour le calcul des appointements a été fixé à 250 fr. pour la zone 0 de la région parisienne.

Des modifications ont été apportées aux articles de la convention concernant les absences pour maladie et accidents d'une part et les congés payés d'autre part. Ces derniers ont été portés à quatre semaines après quatre ans de présence dans l'entreprise et à un mois civil après quinze ans de présence.

Nos adhérents intéressés vont recevoir la circulaire en préparation qui leur donnera le détail des dispositions résumées ci-dessus.

IMPRIMERIE

LA Convention collective nationale de l'Imprimerie de Labeur a indexé la fixation des salaires. Elle prévoit que toute variation de l'indice de référence, au moins égale à 5 % de la dernière valeur retenue, donne lieu à une majoration du même pourcentage du salaire de base.

L'indice d'octobre 1958 ayant accusé une hausse de 5,30 % par rapport à l'indice de janvier dernier, le point salaire est augmenté d'autant.

Nous rappelons que c'est le salaire horaire régional du typographe qualifié P 2 qui sert de base au calcul de la hiérarchie.

Pour la Région Parisienne, le point salaire passe donc de 270 à 285 à dater du 1^{er} décembre 1958.

VENTES PUBLIQUES DES CUIRS BRUTS

Un accord de salaires portant le point 100, salaire à 246 fr. 54 avec effet du 1^{er} juin 1958, vient d'être signé.

INDUSTRIE DU BOIS

Contreplaqué, menuiserie et charpente, préfabriqués, tranchage et déroulage du bois

Un accord de salaire est intervenu en novembre pour les branches d'activité du Bois indiquées ci-dessus. Il fait passer le point salaire de 215 à 230 fr. avec effet du 1^{er} juillet.

Si cette prise d'effet est antérieure de six mois, c'est en raison du retard apporté par la partie patronale à réaliser ce rajustement qui aurait dû être fait au mois de mars précédent.

INFORMATIONS LYONNAISES

NOTRE Assemblée Générale Annuelle aura lieu le dimanche 18 janvier au siège, 12, rue Saint-Polycarpe, à Lyon. Nos adhérents recevront une circulaire qui précisera l'heure et l'ordre du jour. Dès à présent, nous vous demandons de réserver cette journée.

Nous aurons à vous faire des propositions extrêmement importantes qui orienteront notre action syndicale pour plusieurs années. Nous devons prendre une place de tout premier plan dans l'organisation économique projetée par le nouveau Gouvernement, tout en conservant notre indépendance habituelle sur le plan politique. Nous avons besoin de vous, de vos suggestions, de vos conseils, de votre appui. Vous ne pouvez pas refuser le sacrifice d'un dimanche par an pour prendre une nette conscience des problèmes qui dominent votre vie tout entière. Donc rendez-vous le dimanche 18 janvier.

Il n'est pas question ici de revendications ou d'agitation, mais de choix entre plusieurs orientations possibles pour les investissements à prévoir dans le cadre général du III^e Plan de Modernisation.

Des problèmes d'un tel intérêt et d'une telle envergure doivent passionner nos adhérents. Nous vous demandons votre collaboration. Nous avons enfin la possibilité de participer à l'action d'un organisme officiel dont les perspectives sont immenses et grandioses. Aidez-nous à répondre « présent ».

Pour tous renseignements, s'adresser à notre secrétaire M. BES-SON, 12, rue Saint-Polycarpe, à Lyon, tous les jours sauf lundi.

DES GROUPES PROFESSIONNELS

QUINCAILLERIE

Une Convention collective pour la région parisienne

APRES deux ans de discussion, la convention collective des commerces de détail et de gros de la quincaillerie de la région parisienne est enfin signée. Nous attachons une très grande importance à ce document, non seulement parce qu'il donne des garanties à nos collègues de la profession, mais aussi parce qu'il doit servir d'exemple pour d'autres activités commerciales de la région parisienne et que le patronat de la quincaillerie des différentes régions de province l'attend pour faire une convention semblable pour leur personnel.

A l'exemple de ce qui a été fait dans les Grands Magasins, il a été rédigé deux conventions, semblables sur plus d'un point, l'une pour le personnel cadre, l'autre pour les employés.

Ces conventions doivent être complétées par un barème de salaires sur lequel il n'a pas encore été possible de se mettre d'accord. Nous espérons qu'on ne tardera pas trop à l'élaborer.

Nous reproduisons, ci-après, les clauses principales de la convention cadre.

CONTRAT DE TRAVAIL

• Engagement — Période d'essai

Tout engagement pourra comporter une période d'essai de trois mois maximum. Pendant cette période, le délai de préavis est fixé à une semaine après le premier mois, deux semaines après le deuxième mois.

• Engagement définitif

Tout cadre, satisfaisant au travail exigé pendant la période d'essai, recevra obligatoirement à l'expiration de celle-ci, une lettre d'engagement définitif précisant : la fonction occupée et le lieu de travail, la rémunération et ses modalités, la classification et le coefficient, et, éventuellement, les autres clauses particulières.

• Notification individuelle

Dans un délai de trois mois à dater de la signature de la convention, tout cadre en fonction devra recevoir une notification écrite lui précisant sa position, comme indiqué ci-dessus.

• Modifications hiérarchiques

Chaque fois qu'un changement individuel interviendra, modifiant un des éléments de la notification écrite, il devra également être précisé par écrit.

Au cas où ce changement comporterait un déclassement, l'intéressé disposera d'un délai de réflexion d'un mois à la fin duquel, s'il n'a pas répondu, on considérera qu'il accepte. S'il refuse et qu'il en résulte une rupture du contrat de travail, celle-ci sera considérée comme venant de l'employeur et le cadre bénéficier des clauses relatives au préavis, indemnité de licenciement...

S'il accepte, il aura droit à une indemnité calculée de la

même façon que l'indemnité de licenciement, sur la différence entre la rémunération ancienne et la rémunération nouvelle et les avantages d'indemnité n'ayant été liquidés que sur la différence d'appointements, lui seront conservés en ce qui concerne sa nouvelle position.

• Maladie

Accidents du travail

Les cadres bénéficieront, lorsqu'ils toucheront les indemnités journalières de la Sécurité sociale, et, éventuellement, du régime de retraites des cadres et de tout autre régime obligatoire dans l'entreprise, d'une indemnité complémentaire calculée ainsi, à compter du onzième jour suivant l'arrêt du travail :

— Après 3 ans de présence : 3 mois à 100 % du salaire réel de l'intéressé.

— Après 6 ans de présence : 3 mois à 100 % du salaire réel de l'intéressé ; 1 mois à 75 %.

— Après 9 ans de présence : 3 mois à 100 % du salaire réel de l'intéressé ; 2 mois à 75 %.

— Après 12 ans de présence : 3 mois à 100 % ; 3 mois à 75 %.

• Congés payés

Les cadres bénéficieront d'un congé payé de quatre semaines après 10 ans de présence en qualité de cadre dans l'entreprise ou 15 ans d'ancienneté dans la maison. Les cadres travaillant dans les sous-sols bénéficieront d'un jour supplémentaire de congé par fraction de trois mois passés dans les sous-sols.

• Ancienneté

Les cadres dont le coefficient ne dépasse pas 345 bén-

nefieront d'une prime d'ancienneté calculée sur le salaire minimum de leur emploi à raison de :

— 3 % après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;

— 6 % après 6 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;

— 9 % après 9 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;

— 12 % après 12 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;

— 15 % après 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

• Rupture du contrat de travail

Toute résiliation du contrat de travail sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

• Préavis

La durée minimum du préavis est de trois mois.

• Indemnité de congédiement

Tout cadre congédié reçoit, après cinq ans de présence, une indemnité de congédiement égale, par année de présence, à 25 % du salaire mensuel moyen des douze derniers mois. Cette indemnité ne peut être supérieure à neuf fois ce salaire mensuel.

• Départ en retraite

Le cadre prenant sa retraite à un âge égal ou supérieur à 65 ans, recevra une allocation de fin de carrière de cadre, calculée ainsi :

— 1 mois après 5 ans de présence dans l'entreprise ;

— 2 mois après 10 ans de présence dans l'entreprise ;

— 3 mois après 20 ans de présence dans l'entreprise ;

— 4 mois après 30 ans de présence dans l'entreprise.

— 5 mois après 40 ans de présence dans l'entreprise.

• Conciliation des litiges individuels

Tout litige individuel résultant de l'application et de l'interprétation de la présente convention pourra être soumis à l'examen d'un bureau partenaire composé d'employeurs et de cadres, membres des organisations signataires de la présente convention.

ANNEXE N° 1

Portant classification des emplois des cadres dans la quincaillerie
(« J.O. » du 2 avril 1946)

CADRES DE COMMANDEMENT (première catégorie)	Coefficient
Premier employé assimilé aux Cadres	205
Chef de magasin ou premier commis :	
Premier échelon	240
Deuxième échelon	280
CADRES TECHNIQUES	
Chiffreur importation et Exportation	240
Acheteur	350
Chef Comptable :	
Travaillant seul	250
Travaillant avec des employés	300
Chef du Service Comptabilité	450

LES CADRES FONT CONFIANCE A LA C. F. T. C.

CONSTRUCTION ÉLECTRIQUE

Société LA SAVOISENNE
Aix-les-Bains

Elections
au Comité d'Entreprise
(Deuxième Collège)
Votant 190.

TITULAIRES

Liste C.F.T.C. 79 voix
1 élue.
Liste C.G.C. 65 voix
1 élue.
Liste C.G.T. 26 voix
pas d'élue.

SUPPLÉANTS

Liste C.F.T.C. ... 85 et 81 voix
2 élus.
Liste C.G.C. 60 voix
pas d'élue.
Liste C.G.T. 24 voix
pas d'élue.

BOURSE

chez les courtiers en valeurs mobilières

Les élections annuelles pour la Commission Paritaire ont donné les résultats suivants :

EMPLOYES

Inscrits 715
Votants 649
C.F.T.C. 443 voix 2 élus
F.O. 186 voix 1 élue

CADRES

Inscrits 550
Votants 524
C.F.T.C. 395 voix 3 élus
F.O. 106 voix pas d'élue

Ces résultats marquent de nouveaux progrès de la C.F.T.C., les pourcentages de voix de ces années dernières ayant été :

1955. — Employés.... 53 %
Codres 66 %
1956. — Employés.... 64 %
Codres 71 %
1957. — Employés.... 68 %
Codres 80 %
1958. — Employés.... 72 %
Codres 80 %

ASSURANCES GÉNÉRALES

ACCIDENTS

COMITE D'ENTREPRISE

Collège Cadres et Inspecteurs Administratifs

Scrutin
du 17 décembre 1958

DELEGUES TITULAIRES

Inscrits 126
Votants 109
Nuls 2
Suffrages exprimés 107

Ont obtenu :

C.F.T.C.

M. HELMER..... 67 voix élue

C. G. C.

M. LEURET..... 40 voix

DELEGUES SUPPLEANTS

Inscrits 126
Votants 109
Nuls 4
Suffrages exprimés 105

Ont obtenu :

C.F.T.C.

M. FREYGEFOND.. 57 voix élue

C. G. C.

M. BLANCHARDON 48 voix

Visite aux syndicats de province

• André BAPAUME à Strasbourg.

Récemment constitué, mais déjà très actif, le Syndicat des Ingénieurs et Cadres du Bas-Rhin a organisé le 4 décembre une conférence au Cercle des Ingénieurs de Strasbourg. Notre secrétaire général André BAPAUME exposa le point de vue fédéral sur les problèmes d'actualité et sur les aspirations légitimes des Ingénieurs et Cadres. Félicitons nos amis BERG et ZIMMERMANN qui eurent l'initiative de cette excellente réunion.

• DREVELLE

à Bordeaux.

Le Syndicat des Ingénieurs et Cadres de Bordeaux avait invité notre ami DREVELLE à venir présider l'Assemblée générale régionale le 6 décembre. L'ordre du jour comprenait notamment le renouvellement

du Conseil syndical et une modification aux statuts permettant aux techniciens de la place de Bordeaux, qui se trouvent situés professionnellement aux abords des positions Cadres, de pouvoir constituer une Section au sein du Syndicat régional afin de permettre à celui-ci de défendre leurs intérêts dans les réunions partiales, ces intérêts n'étant actuellement défendus par aucune Organisation de notre obéissance.

DREVELLE a fait un exposé sur les positions de la C.F.T.C. face aux événements actuels et appelé les membres du Syndicat de Bordeaux à renouveler leurs efforts en matière de propagande.

Cette Assemblée a été suivie d'une réunion des Cadres de la Banque au cours de laquelle Drevelle a fait un exposé de la situation présente en ce qui concerne les traitements et les retraites dans la profession bancaire.

• RIFFAULT à Vienne et à Lyon.

Répondant à l'invitation des dirigeants du Comité d'Etudes et de Conférences de Vienne (Isère), notre ami RIFFAULT, membre du Comité directeur de notre Fédération, a donné le 16 décembre une conférence sur « la fiscalité directe et les salariés ».

Il a tout d'abord montré les relations qui existent entre le poids de la fiscalité et les fonctions assumées par l'Etat, et souligné l'évolution de la conception de l'impôt depuis ces dernières décades.

Il a également fourni quelques données statistiques sur la répartition des impôts, sur la fraude fiscale, sur la part des salariés dans les revenus déclarés aux Contributions directes et dans le montant recouvré au titre de la surtaxe progressive.

Il a ensuite montré l'évolution de la fiscalité directe, depuis la réforme fiscale résultant du décret du 9 décembre 1948.

Il a évoqué les divers projets de réforme qui ont été élaborés, les dispositions adoptées par la loi du 10 avril 1945 et le décret du 30 avril 1955, l'agitation antifiscale qui s'est concrétisée dans le mouvement Poujade, la large enquête faite en 1956 par une sous-commission parlementaire d'enquête sur le régime fiscal, en vue de rechercher les causes du malaise fiscal.

Dans sa conclusion, il a notamment souligné qu'un recentrage des activités de l'Etat

devrait être effectué pour rechercher celles qui seraient plus avantageusement exercées par l'initiative privée.

Il estime que les responsables des activités laissées à l'Etat devraient être comparables de leurs négligences et des dépenses injustifiées.

L'Etat devrait, en outre, aménager la fiscalité en revoyant les nombreuses taxes parafiscales, les subventions et les détaxations qui font partie des lois économiques, simplifier les taxes sur les affaires, réformer la fiscalité directe, non seulement en ce qui concerne la surtaxe progressive, mais aussi en matière de taxe proportionnelle, car il lui apparaît normal qu'il y ait un double impôt direct et que de trop grandes discriminations soient faites parmi les sources de revenus.

Cette réforme une fois opérée, des sanctions exemplaires et rendues publiques devraient être prises à l'égard des fraudeurs.

A l'issue de cette conférence, divers auditeurs sont intervenus pour demander des précisions sur certains points.

Le lendemain 17 décembre, notre ami RIFFAULT a tenu une réunion à Lyon avec les responsables des cadres C.E.T.C. des banques de cette place. Il a fait le point sur les questions professionnelles en suspens et a traité notamment du problème des salaires et de celui des retraites.

